



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE
COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Demande Arrêté de police de circulation
AOT Travaux -Voirie : 2023- N° 23

Le Maire de la Commune de Saint-Astier,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

VU le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

VU le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

VU le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande en date du 22 NOVEMBRE 2022 par laquelle l'entreprise DA-CPRM sollicitant l'autorisation de disposer d'une permission de voirie pour l'occupation du domaine public communal 8 RUE ALEXIS MARECHAL 24110 SAINT ASTIER 15 MARS MARS 2023 pour une durée de 1 jour

ARRÊTE

ARTICLE 1 :Autorisation

DA-CPRM est autorisée à occuper le domaine public pour le raccordement électrique ENEDIS sur la commune de Saint-Astier 8 RUE ALEXIS MARECHAL 24110 SAINT ASTIER . La réalisation fait l'objet de la présente demande autorisation

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux débuteront le 15 mars 2023 et ce pour une durée de 1 JOUR

Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone des travaux. Pour les besoins du chantier et pour des raisons de sécurité cette voie sera fermée. Pas d'emprise sur la route le soir.

ARTICLE 3 : Respect des riverains et des abords :

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit)
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 4 : État des lieux :

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

ARTICLE 5 : Respect des formalités :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Sanctions :

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11 : Exécution et ampliation de l'arrêté

Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
Madame le Directrice Générale des services
Monsieur le Directeur des services techniques
Madame la cheffe de la police municipale
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier

Fait à SAINT-ASTIER, le 01/03/2023

Pour Madame le Maire,
L'Adjoint délégué

The image shows a circular official seal of the Municipality of Saint-Astier. The seal features a central emblem with a crown and a shield, surrounded by the text 'MAIRIE DE SAINT-ASTIER' and '1830'. Overlaid on the seal is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. B. S.'.